

REGLEMENT FESTIPREV 2017

ARTICLE 1. Dates et lieux

La 2^{ème} édition du Festival du Film de Prévention et de Citoyenneté Jeunesse intitulé « **FESTIPREV** » se déroulera à La Rochelle (Charente Maritime), au cinéma CGR le Dragon, du **Jedi 11 mai 2016 au Samedi 12 Mai 2017**.

ARTICLE 2. Conditions d'admission

- Le festival est ouvert aux films courts qu'ils soient de fictions, documentaires ou animations, **réalisés après le 1er janvier 2015**.
- Les films doivent **être scénarisés et réalisés par des jeunes** de moins de 25 ans. Les jeunes peuvent être accompagnés dans leur démarche par des professionnels de l'éducation et de l'image.
- Les films doivent s'inscrire dans une **thématique de prévention et de citoyenneté**.
- La durée d'un film doit être comprise **entre 90 secondes et 5 minutes**
- Il appartient aux réalisateurs d'être **en conformité avec les règlements de la Sacem et respecter les droits en vigueur** (droits d'auteur, droit à l'image)
- Les films doivent être **réalisés en français ou en langue originale sous-titrés en français**.

ARTICLE 3. Inscriptions des films

L'inscription au festival est gratuite et se fait par envoi à l'organisateur de la fiche d'inscription, du présent règlement signé et du film sous un support visionnable pour la sélection (DVD, lien Vimeo / Youtube ou fichier numérique (avi, mp4, mkv). Tout envoi reste à la charge du déposant.

Les inscriptions dans le cadre de l'appel à films débiteront à partir du 1^{er} Décembre 2016 et prendront fin le 31 Mars 2017. Au delà de cette date (cachet de la poste faisant foi), les films réceptionnés ne seront plus visionnés.

Adresse de l'organisateur :

Association ANGOUL'LOISIRS - FestiPREV 2017
5 rue St Gilles
17690 Angoulins sur Mer

Contact :

Nicolas AUJARD (Coordinateur du FestiPREV)
06 35 28 86 39 – al.nicolas.aj@gmail.com

La demande d'inscription en vue de la participation à la 2^{ème} édition du festival « **FESTIPREV** » implique l'acceptation des présentes conditions et de l'intégralité du règlement.

ARTICLE 4. Sélection

La sélection officielle comportera deux types de réalisations :

- Les réalisations produites dans le cadre du projet FestiPREV dont le cahier des charges est validé par le comité d'organisation, qui seront automatiquement intégrées à la sélection.
- Les réalisations non produites dans le cadre du festival et donc issues de l'Appel à Films, seront toutes visionnées par un comité de sélection qui sera seul décisionnaire dans la sélection ou non des films.
Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par mail avant le 1^{er} mai 2017.
Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

ARTICLE 5. Accueil des festivaliers sélectionnés

Les organisateurs peuvent proposer des hébergements à tarifs préférentiels aux auteurs des films sélectionnés
Les frais de transport, d'hébergement et de restauration restent à la charge des festivaliers.

ARTICLE 6. Récompenses

Un jury composé de professionnel de l'éducation et de l'image, de jeunes ainsi que de partenaires du festival sera chargé d'attribuer les prix.

Le prix du public sera attribué par les spectateurs ayant assisté aux projections sur l'ensemble du festival.

Les récompenses seront décernés (toutes catégories confondues) aux films primés, en espèces ou matériel, et seront attribués aux réalisateurs.

Les décisions des jurys seront sans appel.

Les prix sont :

- o Grand prix du Festival
- o Coup de Cœur de l'Agglomération
- o Prix du scénario
- o Prix de la mise en scène
- o Prix du jury Jeunesse
- o Prix du Public

Les réalisateurs des films primés devront être présents ou se faire représenter pour recevoir leur récompense.

Les récompenses décernées aux réalisateurs absents seront remis en jeu pour le festival suivant.

ARTICLE 7. Communication & Presse

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'oeuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle.

De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

ARTICLE 8. Les films primés

Les films primés ou sélectionnés lors du festival peuvent faire l'objet de projections non commerciales ponctuelles sur l'année dans un usage éducatif.

ARTICLE 9. Dérogations & Litiges

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de La Rochelle, la loi applicable étant la loi française.

ARTICLE 10. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Signature du demandeur :

www.festiprev.com